



Sujet: [INTERNET] chaufferie biomasse à Plouha SARL Le Chêne Vert

De :

Date : Wed, 21 Oct 2020 10:34:30 +0000

Pour : "pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr>

En ce qui concerne la chaufferie biomasse à Plouha SARL Le Chêne Vert, voici mes remarques qui pourraient permettre de fiabiliser et sécuriser ce projet d'installation afin de préserver les populations (humaines et animales) et la qualité des sols et espaces maritimes environnants:

- qualité de la filière d'approvisionnement en bois classe B: mettre en place, si elle n'existe pas, une filière d'approvisionnement normée et contrôlée par un organisme d'état ou un organisme ayant délégation type société de classification (Bureau Veritas...etc). Sans un bois de classe B de qualité et exempt de toute "pollution" la combustion sera forcément à risques augmentés.
- la combustion de bois, même de façon industrielle, produit beaucoup de particules et en particulier des particules très fines qui pénètrent profondément dans les systèmes respiratoires. Le système de filtre (en sortie de fumées) multi cyclonique classique ne suffit pas à éliminer ces particules fines : niveau de rejet courant : 150 mg/Nm³. Rejet courant d'un filtre type électrostatique : 50mg/Nm³. La combinaison d'un multi cyclonique et d'un filtre électrostatique donne de meilleurs résultats avec un niveau de rejet courant : 10 mg/Nm³. Avec ce type d'association de filtres en place, on se rapproche des résultats en sortie de filtres à manche (plus onéreux) qui sont de l'ordre de 5mg/Nm³, voir moins. Les particules fines sont entraînées très loin par le vent, en conséquence une filtration plus efficace qu'un simple filtre multi cyclonique est préférable pour préserver en priorité la santé des populations avoisinantes (humaines et animales), et la qualité des sols et espaces maritimes environnants.
- fiabiliser le système de chaudière et de mesures. Il doit y avoir au minimum un système de redondance sur les mesures des fumées : donc au minimum deux capteurs, un des capteurs pouvant suppléer celui en service en cas de défaillance. Les mesures des capteurs et différents systèmes d'alarme, sur la durée séparant deux visites réglementaires (organisme d'état ou ayant délégation d'état) doivent être enregistrées dans "une boîte noire" non accessible à l'utilisateur (pas d'accès aux données enregistrées, détecteur d'effraction). Seul l'organisme d'état ou en délégation peut accéder aux données et analyser ainsi le fonctionnement de l'installation. Durant l'exploitation tout dysfonctionnement grave (niveau rejets etc....) doit entraîner l'arrêt de l'installation. La surveillance à distance doit être calquée sur le fonctionnement de l'installation : pour un fonctionnement en continu, la surveillance à distance doit être en continue, y compris de nuit. La formation d'une journée de l'exploitant ne peut être qu'une "présentation" du système, elle ne peut donner les compétences techniques pour gérer ce type de chaudière. La société chargée de la maintenance de l'ensemble du système doit être habilitée à le faire et présenter des garanties techniques suffisantes.
- risque d'incendie dans l'entrepôt du bois destiné à la combustion. Une protection fixe est nécessaire pour ces locaux, afin, au minimum, de contenir un incendie durant le

temps nécessaire à l'intervention des systèmes de secours locaux. Une installation fixe de type Hi-Fog pourrait être installée car elle est très efficace, peu consommatrice d'eau (10 fois moins que des sprinklers) donc pas de débordements d'eau sur la zone, permet d'avoir une réserve d'eau dédiée et permet l'utilisation de système redondant.